



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/WP/207
5 août 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**Conseil du commerce et du développement
Groupe de travail du plan à moyen terme
et du budget-programme**
Cinquante et unième session
Genève, 1^{er}-5 septembre 2008
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU THÈME
SUBSIDIAIRE 4 DE L'ACCORD D'ACCRA**

Note du secrétariat*

Résumé

Le volet de l'Accord d'Accra qui est consacré au thème subsidiaire 4 contient des orientations et des éléments opérationnels. Les premières fixent les objectifs à atteindre au cours des quatre prochaines années grâce aux activités qui seront menées dans les trois principaux domaines d'action de la CNUCED. Elles seront appliquées à travers des documents tels que le cadre stratégique, le programme de travail, le programme de publication, l'ordre du jour des réunions intergouvernementales et le programme de coopération technique. Elles ne se prêtent pas facilement à la définition de mesures précises à exécuter avant une date donnée. Leur degré de réalisation sera évalué en fonction, par exemple, des activités entreprises par l'organisation avant l'évaluation et l'examen prévus en 2010 et avant la prochaine session quadriennale de la Conférence. On peut prendre comme exemple d'orientation le paragraphe 171 de l'Accord d'Accra.

Les éléments opérationnels, par contre, correspondent à des mesures ou activités pour lesquelles des délais de mise en œuvre peuvent être établis. On peut prendre comme exemple d'élément opérationnel le paragraphe 186 de l'Accord d'Accra. Le tableau ci-après s'efforce de recenser tous les éléments opérationnels et de fixer un cadre clair pour leur mise en œuvre.

* Le présent document a été soumis à la date indiquée ci-dessus en raison de retards survenus dans la procédure.

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
<p>THÈME SUBSIDIAIRE 4: RENFORCER LA CNUCED, SON RÔLE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT, SON IMPACT ET SON EFFICACITÉ INSTITUTIONNELLE</p>		
<p>172. Dans le contexte de l'évolution des réalités de l'économie mondiale et des besoins en matière de développement, le renforcement du rôle en matière de développement de la CNUCED, de son impact et de son efficacité institutionnelle est nécessaire pour que l'institution puisse fournir des orientations et un soutien effectifs concernant à la fois les nouvelles problématiques et les problèmes traditionnels découlant des interactions du commerce et du développement. Ce processus de renforcement devrait notamment passer par l'adoption d'indicateurs et de mesures de résultats nouveaux et améliorés dans le contexte du Cadre stratégique, une adaptation continue des méthodes de travail et des structures et une approche plus ciblée afin de mieux appréhender les questions de commerce et de développement relevant du mandat de la CNUCED qui continuent de répondre aux besoins, aux préoccupations et aux priorités des États membres, tels qu'ils ressortent des travaux du mécanisme intergouvernemental.</p>	<p>Approbation, par le Groupe de travail, d'indicateurs de résultats nouveaux et améliorés pour 2010-2011.</p> <p>Élaboration du nouveau programme de travail pour 2008-2011 conformément au paragraphe 221 de l'Accord d'Accra.</p>	<p>Communication des résultats au Groupe de travail et au Conseil du commerce et du développement et publication de ces résultats dans le rapport annuel.</p> <p>Application du programme de travail après examen et approbation par les États membres.</p>
<p>176. À cet égard, la Conférence note avec satisfaction les résultats concertés figurant dans le rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa quarante et unième réunion directive, portant sur le renforcement de la CNUCED. Les recommandations des groupes 1 et 2 qui ont déjà été entérinées par les États membres devraient être pleinement appliquées. Le secrétariat devrait faire rapport aux États membres et les consulter régulièrement à cet égard.</p>		<p>Le secrétariat fera périodiquement rapport lors des consultations mensuelles du Président (à partir de décembre 2009).</p>

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
<p>177. Des efforts visant à renforcer le rôle de la CNUCED sont également déployés dans le contexte de la réforme de l'ONU. La CNUCED devrait pleinement participer à ce processus de réforme, en particulier en ce qui concerne le rôle de l'ONU en matière de développement et, partant, les efforts visant à renforcer la cohérence à l'échelle du système. Le commerce et le développement resteront une préoccupation fondamentale des réformes en cours à l'ONU, et la CNUCED aura un rôle spécifique à jouer dans l'accomplissement de la mission de l'ONU dans le domaine du commerce et du développement. Pour une mise en œuvre efficace du processus de réforme de l'ONU, il est important que ce processus soit appuyé par toutes les organisations, et que toutes les organisations mettent en avant leurs avantages comparatifs et leur efficacité économique, et évitent tout chevauchement des mandats.</p>	<p>Participation au Conseil des chefs de secrétariat, au Comité de haut niveau sur les programmes et au Comité de haut niveau sur la gestion.</p> <p>Participation au Conseil de direction.</p> <p>Participation au Groupe interinstitutions du Conseil des chefs de secrétariat sur le commerce et les capacités productives.</p> <p>Participation aux groupes de travail du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales.</p>	<p>Participation au Conseil des chefs de secrétariat, au Comité de haut niveau sur les programmes et au Comité de haut niveau sur la gestion.</p> <p>Participation au Conseil de direction.</p> <p>Participation au Groupe interinstitutions du Conseil des chefs de secrétariat sur le commerce et les capacités productives.</p> <p>Participation aux groupes de travail du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales.</p>
<p>178. Les trois piliers de l'action de la CNUCED que sont la recherche et l'analyse, la formation de consensus et la coopération technique forment un tout organique et sont intimement liés; ils doivent être renforcés pour garantir l'accomplissement par l'organisation de son mandat. Pour qu'il y ait synergie entre les trois piliers, la CNUCED devrait renforcer sa coordination interne et veiller à une cohérence encore plus étroite, au niveau de la thématique, entre les travaux de recherche et d'analyse, l'assistance technique et les discussions</p>	<p>Mise en place et entrée en activité du Groupe directeur de l'Accord d'Accra créé par le Secrétaire général de la CNUCED.</p> <p>Mise en place et entrée en activité du Comité des publications.</p> <p>Établissement du Cadre stratégique pour 2010-2011.</p> <p>Établissement du programme de travail pour 2008-2011.</p>	<p>Adoption du programme de travail (septembre 2008).</p> <p>Désignation de référents (septembre 2008).</p>

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
<p>intergouvernementales. Elle devrait également désigner des référents régionaux, au sein de sa structure actuelle et dans les limites des ressources existantes, qui lui permettraient d'approfondir ses perspectives régionales.</p>	<p>Création de groupes d'étude interdivisions (sur la crise alimentaire mondiale, les objectifs du Millénaire pour le développement et l'énergie).</p>	
<p>179. Les trois domaines d'action devraient contribuer, dans une optique de commerce et de développement, à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines associés, ainsi qu'à la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.</p>	<p>Inscription du débat de haut niveau à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil.</p> <p>Participation du Secrétaire général de la CNUCED à la Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale.</p> <p>Participation et contribution à l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise alimentaire mondiale et à l'élaboration par cette dernière d'un cadre général d'action.</p>	<p>Le Conseil, à ses sessions ordinaires, sera informé de la suite donnée aux grandes conférences.</p> <p>Contribution du Conseil à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement (septembre 2008).</p> <p>Contribution du Conseil à l'examen du Consensus de Monterrey sur le financement du développement (septembre 2008).</p>
<p>180. La CNUCED et d'autres entités du système des Nations Unies, d'autres organisations internationales et régionales et organismes internationaux compétents devraient activement s'attacher à renforcer et à rendre plus cohérente leur coopération réciproque sur différentes questions relevant du commerce et du développement et sur les questions associées. Cette coopération devrait reposer sur une division du travail plus précise et maximiser les synergies, la complémentarité et l'efficacité. La CNUCED devrait également intensifier ses travaux avec la société civile et le secteur privé, tout en préservant son caractère intergouvernemental.</p>	<p>Mise en place du Groupe interinstitutions du Conseil des chefs de secrétariat sur le commerce et les capacités productives (coordonné par la CNUCED).</p> <p>Organisation de missions conjointes interinstitutions dans des pays pilotes relevant de l'initiative «Une ONU» et élaboration de programmes conjoints.</p> <p>Participation aux groupes du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales.</p> <p>Organisation d'une réunion informelle avec la société civile/réunion d'information en juin en vue d'examiner la suite donnée à l'Accord d'Accra.</p>	<p>Maintien de la présence dans les pays pilotes relevant de l'initiative «Une ONU» et dans d'autres pays qui élaborent des plans nationaux pour bénéficier de l'aide de l'ONU.</p> <p>Amélioration des relations avec la société civile et le secteur privé dans le cadre de la stratégie de communication.</p> <p>Organisation de réunions périodiques avec les organisations de la société civile et les États membres.</p> <p>Organisation de réunions d'information périodiques avec les organisations de la société civile et le secrétariat.</p>

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
<p>181. La CNUCED devrait poursuivre et renforcer sa participation au dialogue entre le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods et l'OMC, étant donné l'importance de ce dialogue pour la coordination des efforts visant à aider les pays à atteindre les objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.</p>	<p>Le Président du Conseil a participé au dialogue cette année.</p>	<p>Le Président du Conseil continuera de participer au dialogue.</p>
<p>182. La Conférence réitère son appui au Centre du commerce international (CCI). Il existe un potentiel particulier pour une plus grande coopération et complémentarité entre le CCI et la CNUCED. Le CCI est le bras armé de la CNUCED et de l'OMC pour le développement des exportations, et il aide le secteur des entreprises dans les pays en développement à tirer parti des débouchés commerciaux. Le CCI et la CNUCED devraient donc coopérer, chacun se concentrant sur ses avantages comparatifs. L'impact sur le développement de nombreuses activités du CCI pourrait être amélioré par un renforcement des liens avec la CNUCED. De même, de nombreuses activités de la CNUCED pourraient tirer profit de l'expérience du CCI quant aux besoins du secteur des entreprises. La CNUCED et le CCI pourraient également intensifier leur collaboration au niveau national par le biais de mécanismes tels que le groupe interinstitutions sur le commerce et les secteurs productifs.</p>	<p>La CNUCED et le Centre du commerce international (CCI) sont membres des organismes qui font partie intégrante du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés, et coopèrent dans ce cadre en vue d'aider les pays les moins avancés (PMA) à développer leur commerce.</p>	<p>Renforcement des consultations entre la CNUCED et le CCI, participation du CCI au Comité d'examen des projets de la CNUCED lorsque les activités revêtant un intérêt commun sont examinées, et multiplication des initiatives conjointes CNUCED-CCI dans le cadre du Groupe interinstitutions sur le commerce et les capacités productives.</p> <p>Renforcement de la collaboration au sein du Cadre intégré renforcé.</p>

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
<p>183. Eu égard à la situation actuellement difficile concernant les marchés de produits de base, il est instamment demandé au Secrétaire général de l'ONU de transformer l'actuel Service des produits de base en une unité autonome faisant directement rapport au Secrétaire général de la CNUCED, dans les limites des ressources existantes du Service des produits de base de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base, tout en conservant le mandat du Service et en tenant compte, sans qu'il y ait double emploi, des travaux d'autres organisations compétentes. Suivant les orientations et sous la direction du Secrétaire général de la CNUCED, cette unité devrait plus efficacement contribuer aux efforts des pays en développement pour élaborer des stratégies et des politiques leur permettant de faire face aux enjeux et aux perspectives des marchés de produits de base.</p>	<p>Le Service a été transformé en unité autonome faisant directement rapport au Secrétaire général de la CNUCED, dans les limites des ressources qui lui sont allouées.</p>	
<p>A. Recherche et analyse</p>		
<p>185. La recherche et l'analyse à la CNUCED devraient stimuler et étayer – tout en s'en inspirant – les débats à tous les niveaux du mécanisme intergouvernemental dans les domaines du mandat de la CNUCED. La publication des résultats des travaux correspondants devrait faire l'objet d'un processus efficace d'approbation au sein du secrétariat afin de garantir la cohérence de l'organisation dans tous les domaines d'importance pour l'élaboration des politiques. Dans ses activités de recherche, la CNUCED devrait faire appel aux contributions de centres de réflexion et d'établissements universitaires nationaux et régionaux. Elle devrait également accorder plus de place aux évaluations réciproques internes afin d'améliorer encore la qualité de ses travaux. Un plus grand impact et</p>	<p>Mise en place du Groupe de la coordination des stratégies et des politiques, qui visent à améliorer le processus d'approbation.</p> <p>Lancement du processus amélioré d'approbation périodique des publications phares.</p> <p>Mise en place du Réseau mondial des groupes de réflexion sur le développement.</p> <p>Création de groupes d'étude interdivisions (sécurité alimentaire, objectifs du Millénaire pour le développement, énergie).</p>	<p>Mise en place d'un processus amélioré de gestion des publications du secrétariat (automne 2008).</p> <p>Sollicitation de contributions auprès de groupes de réflexion et d'universitaires pour les travaux du mécanisme intergouvernemental et pour les travaux de recherche et d'analyse.</p>

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
<p>une plus grande efficacité des activités de recherche et d'analyse directive de la CNUCED peuvent être obtenus en ciblant davantage les objets de la recherche au sein de chaque élément de sous-programme, en veillant aux échanges et à la collaboration entre divisions et en continuant de promouvoir des partenariats créatifs avec d'autres entités du système des Nations Unies et autres organisations internationales, en renforçant la complémentarité, les synergies et la cohérence dans une optique de développement conformément au mandat de chaque organisation, et en réalisant une évaluation systématique des résultats de la recherche.</p>		
<p>186. La CNUCED devrait appliquer dans son intégralité la décision 449 (EX-17) du Conseil du commerce et du développement et, sur cette base, actualiser et améliorer sa politique de publication en mettant l'accent sur les produits phares de ses travaux de recherche, ainsi que sur les principales séries ou collections d'études et sur la production d'une documentation technique de qualité. Elle devrait également rationaliser son programme de publications en tenant compte des besoins des pays en développement et des demandes des organes intergouvernementaux. Le programme biennal de publications de la CNUCED devrait continuer d'être examiné et approuvé par le Conseil du commerce et du développement, selon les catégories prévues dans le budget-programme (publications en série, isolées et techniques) afin de garantir cohérence, efficacité et pertinence.</p>	<p>Mise en place du Comité des publications. Le Comité des publications s'est entendu sur la mise en place d'un système d'approbation initiale des publications et l'établissement d'un calendrier des publications phares en 2009.</p>	<p>Lancement d'un processus amélioré de gestion des publications du secrétariat (automne 2008). Présentation aux membres du Groupe de travail d'un projet de liste de publications pour le prochain exercice biennal (automne 2008). Examen informel, par le Groupe de travail, de la liste des publications pour l'année prochaine et du rapport du secrétariat sur la mise en œuvre de la politique de publication (début 2009). Examen, par le Groupe de travail, du projet de liste de publications pour le prochain exercice biennal et des résultats de l'enquête sur les publications (début 2009).</p>

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
<p>187. Le secrétariat devrait également se doter d'une stratégie de communication plus efficace. Cette stratégie devrait viser un plus large public, y compris les décideurs de haut niveau, les médias, les universités et les établissements de recherche, et les entités de la société civile dans les pays développés et plus particulièrement dans les pays en développement. Il faudrait faire davantage appel aux outils électroniques, notamment le site Web de la CNUCED, et mettre l'accent sur l'établissement en temps voulu de traductions dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les publications devraient également être diffusées en partenariat avec des organisations nationales, régionales ou internationales.</p>	<p>Le Groupe de la communication et de l'information, le Groupe de la gestion d'Internet et le Groupe des relations avec la société civile ont été transférés au Cabinet du Secrétaire général, sous la direction du nouveau chef du Groupe de la communication, de l'information et de la diffusion, et sous la coordination générale du Conseiller principal du Secrétaire général.</p> <p>Examen initial d'éléments éventuels d'une nouvelle stratégie de communication et de processus consultatifs.</p> <p>Participation au groupe d'étude des Nations Unies sur la communication afin d'accroître la cohérence avec les stratégies de communication des organismes des Nations Unies dans le monde entier. Organisation de formations visant à améliorer l'aptitude à communiquer du personnel.</p>	<p>Élaboration, finalisation et application de la nouvelle stratégie de communication avant la cinquante-sixième session ordinaire du Conseil.</p> <p>Passage à un nouveau système de gestion du contenu sur le site Web de la CNUCED (quatrième trimestre 2008).</p>
<p>188. La stratégie de communication, y compris la politique de publication actualisée, devrait être approuvée par le Conseil du commerce et du développement au plus tard à sa cinquante-sixième session.</p>		<p>Présentation de la stratégie de communication au Conseil, à sa cinquante-sixième session.</p>

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
B. Formation de consensus		
<p>191. Il conviendrait d'encourager une plus grande participation d'acteurs non étatiques, de la société civile, du secteur privé et d'autres parties intéressées aux réunions intergouvernementales de la CNUCED, y compris les réunions d'experts, conformément au règlement intérieur en vigueur et selon les modalités prescrites dans les paragraphes 115 à 118 du Consensus de São Paulo.</p>	<p>Une réunion avec les organisations de la société civile s'est tenue le 19 juin 2008.</p> <p>Une réunion préparatoire à la réunion avec les organisations de la société civile prévue à l'occasion de la cinquante-cinquième session du Conseil, à laquelle ont participé les organisations de la société civile et les États membres, s'est tenue le 28 août 2008.</p>	<p>Une réunion du Conseil avec les organisations de la société civile est prévue le 17 septembre 2008.</p> <p>Promouvoir la participation de représentants de la société civile aux réunions d'experts pluriannuelles ou à des réunions spéciales en tant qu'intervenants/spécialistes.</p> <p>Examen de l'amélioration de la diffusion dans le cadre de la nouvelle stratégie de communication (voir le paragraphe 187 ci-dessus).</p>
1. Conseil du commerce et du développement		
<p>192. En tant qu'organe suprême de la CNUCED entre deux sessions de la Conférence, le Conseil devrait renforcer sa fonction décisionnelle et directive, ainsi que sa fonction de gouvernance. Il devrait veiller à la cohérence globale des activités de l'organisation et à leur mise en œuvre conformément aux mandats définis. En s'acquittant de ses fonctions prescrites, le Conseil devrait plus particulièrement s'attacher à:</p>		
<p>a) Conduire un dialogue directif et promouvoir la formation d'un consensus intergouvernemental sur les questions de fond et les questions d'orientation stratégique;</p>	<p>Approbation de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session ordinaire du Conseil (juin 2008).</p>	

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
<p>b) Passer en revue les publications phares et contribuer à la diffusion des principaux résultats et conclusions de ces publications;</p>	<p>Inscription d'un point ayant trait au thème du Rapport sur l'investissement dans le monde, 2008, au projet d'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Conseil.</p>	<p>Examen du Rapport sur le commerce et le développement, 2008, et du Rapport 2008 sur les pays les moins avancés à la cinquante-cinquième session du Conseil (septembre 2008).</p> <p>En outre, il est prévu d'examiner le Rapport sur l'investissement dans le monde, 2008, à la cinquante-sixième session du Conseil (septembre 2009).</p>
<p>c) Assurer une intégration systématique et cohérente des résultats des travaux de ses organes subsidiaires de façon à proposer une ligne d'action globale, y compris une orientation pour les activités nouvelles dans ses trois grands domaines d'action;</p>		<p>Le Conseil examinera les rapports des commissions lors d'une réunion directive.</p>
<p>d) Assurer des interactions effectives et des synergies concrètes entre les trois piliers de la CNUCED;</p>		<p>Examen périodique des rapports du Groupe de travail et des commissions.</p>
<p>e) Appréhender le programme de travail de l'organisation dans son ensemble et veiller à sa conformité avec les mandats;</p>		<p>Examen périodique des rapports du Groupe de travail et des commissions.</p>
<p>f) Superviser le fonctionnement de ses organes subsidiaires et veiller à ce que ces organes et le secrétariat s'acquittent de leur mandat en conformité avec les décisions intergouvernementales de la CNUCED;</p>		<p>Examen périodique des rapports du Groupe de travail et des commissions.</p>

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
g) Examiner et approuver la stratégie de coopération technique de la CNUCED, sur la base des recommandations du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme;		Examen périodique des rapports du Groupe de travail.
h) Assurer le suivi de la stratégie de communication de la CNUCED, y compris la politique de publication et la diffusion des publications, aux fins d'une application effective de cette stratégie et de cette politique, et les actualiser en tant que de besoin, sur la base des recommandations du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme.		Examen périodique des rapports du Groupe de travail et des commissions (après la cinquante-sixième session du Conseil).
193. L'ordre du jour du Conseil devrait refléter les intérêts et les préoccupations des États membres de la CNUCED, avoir une orientation directive, englober des questions diverses et thématiques relevant des domaines de compétence de la CNUCED et s'articuler autour de thèmes approuvés par les États membres. Dans l'organisation des discussions de fond, y compris le débat de haut niveau, il faudrait particulièrement veiller à mener des débats s'appuyant, notamment, sur les résultats des travaux de recherche et d'analyse de la CNUCED.	Approbation du projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session ordinaire.	Présentation des futurs ordres du jour provisoires au Bureau pour approbation.
194. Le Conseil ajoutera à l'ordre du jour de sa session ordinaire un point intitulé «Stratégies de développement et mondialisation».	Inscription de ce point au projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session ordinaire.	

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
<p>195. En tant qu'organe de l'Assemblée générale, la CNUCED devrait renforcer sa contribution aux travaux de celle-ci. Le rapport du Conseil à l'Assemblée générale contiendra les résultats négociés sur l'Afrique, les PMA et la coopération technique, les résumés du Président, et les résultats négociés s'adressant au secrétariat sur les questions de gouvernance. Le Conseil devrait aussi contribuer davantage aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier aux travaux relatifs à la mise en œuvre et au suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies.</p>	<p>Choix de la question des objectifs du Millénaire pour le développement comme thème du débat de haut niveau de la cinquante-cinquième session du Conseil, afin d'apporter une contribution à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale prévue en septembre 2008.</p> <p>Avancement des dates de la session ordinaire du Conseil, ce qui laisse plus de temps à l'Assemblée générale pour étudier le rapport du Conseil avant de débattre du commerce et du développement.</p>	<p>Le Conseil rendra compte périodiquement à l'Assemblée générale.</p> <p>Participation au débat de haut niveau du Conseil économique et social.</p>
<p>196. Le Conseil tiendra sa session ordinaire annuelle au début du mois de septembre.</p>	<p>Avancement des dates de la cinquante-cinquième session ordinaire du Conseil (15-26 septembre 2008).</p>	<p>Les sessions ordinaires du Conseil auront lieu le plus tôt possible en septembre.</p>
<p>197. Conformément à ses fonctions prescrites, le Conseil devrait prendre des dispositions pour resserrer les liens avec les organes intergouvernementaux dont les activités ont trait à ses fonctions. À cet égard, le Président du Conseil du commerce et du développement devrait continuer de participer aux délibérations de l'Assemblée générale sur le commerce et le développement et aux réunions spéciales de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'OMC et la CNUCED, et il pourrait participer à d'autres grandes réunions à Genève, sur invitation. Il informera les États membres de la CNUCED des résultats de ces réunions et de sa participation à telle ou telle réunion.</p>		<p>Participation du Président du Conseil aux délibérations de l'Assemblée générale et aux réunions pertinentes du Conseil économique et social.</p>

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
<p>198. Le Président du Conseil devrait tenir des consultations mensuelles avec le Bureau élargi du Conseil et les États membres intéressés pour permettre une information régulière par le secrétariat sur les réunions à venir, un suivi informel des réunions, et le traitement des questions de procédure et d'organisation des travaux. Les consultations mensuelles devraient continuer de servir d'instance de dialogue entre le secrétariat et les États membres sur différentes questions intéressant l'organisation.</p>	<p>Les premières consultations mensuelles se sont tenues le 10 juin 2008.</p> <p>Le Conseil a approuvé le calendrier des consultations pour le dernier trimestre 2008 à sa quarante-quatrième réunion directive, tenue en juillet 2008.</p> <p>De futures consultations ont été prévues dans le calendrier des réunions.</p>	
<p>199. La Conférence se félicite de la mise en place du Réseau mondial de groupes de réflexion sur le développement, composé d'institutions nationales et de réseaux régionaux. Elle invite le Secrétaire général de la CNUCED à étudier, sur la base de l'expérience acquise et des enseignements tirés du fonctionnement du Réseau, s'agissant en particulier du forum de discussion virtuel, la possibilité d'organiser chaque année une réunion du Réseau mondial, qui se tiendrait en même temps que la session ordinaire du Conseil.</p>	<p>Mise en place du Réseau mondial de groupes de réflexion sur le développement.</p> <p>Préparation du site Web.</p> <p>Lancement de la première discussion de fond.</p>	<p>Présentation du rapport du Secrétaire général lors des consultations du Président avant la cinquante-sixième session ordinaire du Conseil.</p>
<p>200. À sa session ordinaire de 2010, le Conseil du commerce et du développement examinera un point de son ordre du jour intitulé «Évaluation et examen de l'application par la CNUCED de l'Accord d'Accra». À cette fin, sa session sera prolongée d'une semaine. Le Secrétaire général de la CNUCED présentera un rapport sur l'application par la CNUCED de l'Accord d'Accra, qui servira de base aux discussions des États</p>		<p>Inscription de ce point à l'ordre du jour de la cinquante-septième session ordinaire du Conseil en 2010.</p>

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
membres; celles-ci pourraient déboucher sur des recommandations adressées au secrétariat concernant l'application de l'Accord d'Accra.		
2. Commissions		
<p>201. Les commissions sont des organes subsidiaires du Conseil du commerce et du développement et leurs rapports, y compris les conclusions et les recommandations adoptées pendant leurs sessions, seront soumis au Conseil pour approbation. Ce sont des réunions intergouvernementales auxquelles assistent des représentants des gouvernements. Elles ont pour rôle de: conduire une concertation sur une ou deux questions déterminées; d'examiner les rapports des réunions d'experts; d'administrer et de recommander pour approbation le programme de travail des réunions d'experts dans leur domaine de compétence; et de promouvoir et renforcer les synergies entre les trois piliers.</p>	<p>Approbation de l'ordre du jour des commissions.</p>	
<p>202. Il y aura deux commissions: une commission du commerce et du développement et une commission de l'investissement, des entreprises et du développement. La Commission du commerce et du développement reprendra le mandat de l'ancienne Commission du commerce des biens et services, et des produits de base et sera aussi chargée des questions de transport et de logistique commerciale dont s'occupait l'ancienne Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement. La Commission de l'investissement, des entreprises et du développement reprendra le mandat de l'ancienne Commission de l'investissement, de la technologie et</p>	<p>Approbation de l'ordre du jour des commissions. Choix des dates des sessions.</p>	

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
des questions financières connexes et sera aussi chargée des questions relatives aux entreprises et aux TIC dont s'occupait l'ancienne Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement.		
203. Les résultats des sessions des commissions seront des conclusions concertées découlant des discussions et des recommandations adressées au secrétariat adoptées pendant la durée de la session. À cet égard, les recommandations pourraient comprendre des suggestions relatives à des domaines et thèmes de recherche. Sur la base d'un dialogue entre bénéficiaires et donateurs, elles pourraient également comprendre des suggestions relatives à l'exécution et, si les parties intéressées en conviennent ainsi, à la cessation de projets de coopération technique. Ces conclusions et ces recommandations devraient être ciblées et brèves, se rattacher directement à l'ordre du jour de la session et apporter une contribution au volet recherche et analyse ainsi qu'au volet coopération technique. Elles seront reproduites dans les rapports des commissions.		Mesure à mettre œuvre pendant les sessions des commissions (à partir d'avril/mai 2009).
204. Les thèmes de fond des sessions des commissions seront arrêtés par le Conseil du commerce et du développement, sur recommandation du Bureau du Conseil, au moins six mois avant les sessions des commissions, et s'appuieront sur un ou plusieurs thèmes sélectionnés parmi les travaux de recherche du secrétariat ou à partir de questions d'intérêt identifiées dans les rapports des réunions d'experts. Pour une plus	Approbation de l'ordre du jour des commissions par le Conseil sur la base des recommandations du Bureau.	Le Bureau sera informé périodiquement.

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
<p>grande réactivité aux besoins des États membres pour la préparation des sessions des commissions, entre deux sessions le Bureau du Conseil du commerce et du développement assurera le suivi de la préparation de la session suivante des commissions.</p>		
<p>205. Les commissions tiendront leur session à la même période chaque année, au printemps, l'une à la suite de l'autre, pour une meilleure planification et une meilleure participation, y compris de représentants venant des capitales. Chaque session durera cinq jours, dont un jour consacré à des consultations informelles. Les trois premiers jours seront consacrés aux questions de fond de l'ordre du jour, comprenant un ou deux thèmes arrêtés préalablement par le Bureau, et à l'examen des rapports et plans de travail des réunions d'experts. Après une interruption d'une journée, la Commission examinera, le dernier jour de sa session, les questions institutionnelles inscrites à son ordre du jour et adoptera un résultat concerté.</p>	<p>Les dates des sessions des commissions ont été fixées à avril/mai 09.</p>	
<p>206. Les travaux des commissions s'appuieront sur les éléments suivants: documentation de fond établie par le secrétariat, offrant le point de vue du secrétariat et proposant des recommandations s'appuyant sur ses travaux de recherche et d'analyse; rapports des réunions d'experts; contributions du Réseau mondial de groupes de réflexion sur le développement, de la société civile et du secteur privé; et rapports d'activité du secrétariat. La documentation sera distribuée six semaines au moins avant les sessions dans toutes les langues officielles de l'ONU, conformément aux règles de l'ONU.</p>		<p>Distribution de la documentation du secrétariat conformément aux règles de l'ONU (mars 2009). Sollicitation active de contributions auprès d'autres acteurs.</p>

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
3. Réunions d'experts		
<p>207. Les réunions d'experts continueront de se tenir sous les auspices des commissions. Ces réunions devraient être renforcées de façon que les experts contribuent davantage au programme de travail de la CNUCED dans ses trois grands domaines d'action. Elles seront convoquées soit une seule fois, soit plusieurs années de suite. Il n'y aura pas d'augmentation du nombre total de réunions d'experts par an (huit), et chaque réunion durera trois jours au maximum. Participeront à ces réunions des experts désignés par les États membres, mais siégeant à titre personnel. Une participation équilibrée des différentes régions devrait être encouragée. Les réunions d'experts devraient être interactives et permettre à tous les experts de participer pleinement; elles devraient encourager l'échange d'expériences et de meilleures pratiques, ainsi que des contacts permanents entre les experts. Elles peuvent déboucher, en tant qu'éléments du rapport du Président de la réunion, sur des options pratiques et des résultats pragmatiques soumis pour examen à la Commission, tels que répertoires de meilleures pratiques, listes de contrôle, directives indicatives, ensembles de critères ou de principes, cadres types.</p>	<p>Les consultations sur les thèmes et les mandats des réunions d'experts sont bien avancées.</p>	<p>Approbation de tous les thèmes et mandats avant la cinquante-cinquième session du Conseil.</p>
<p>208. Les thèmes et le mandat des réunions d'experts pluriannuelles seront établis par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquante-cinquième session. Ces réunions d'experts feront rapport chaque année aux</p>	<p>Présentation des propositions de thème et des projets de mandat au Bureau. Approbation d'une partie des thèmes et mandats.</p>	<p>Approbation des thèmes et mandats restants avant la cinquante-cinquième session ordinaire du Conseil (septembre 2008).</p>

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
<p>commissions. Elles se réuniront pendant quatre années au maximum, sans que cela dépasse la date de la session de la Conférence suivant leur constitution. Le Conseil instituera une réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base.</p>		
<p>209. Des réunions d'experts uniques seront convoquées sur des thèmes spécifiques nécessitant un examen approfondi. Les thèmes seront arrêtés par le Conseil du commerce et du développement.</p>	<p>Des propositions de thème ont été présentées au Bureau en juin 2008, parallèlement à l'ordre du jour des commissions.</p>	<p>Approbation des thèmes avant la cinquante-cinquième session ordinaire du Conseil.</p>
<p>210. Le financement de la participation d'experts de pays en développement, y compris de PMA, et de pays en transition doit être pérenne et prévisible. Il proviendra du fonds d'affectation spéciale créé à cette fin, et il est demandé au Secrétaire général de la CNUCED de redoubler d'efforts et de détermination pour obtenir à titre prioritaire des contributions à ce fonds, auquel les États membres sont invités à contribuer.</p>		<p>Lancement de la campagne d'appel de fonds prévu en septembre.</p>
<p>211. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication continueront de se réunir une fois par an.</p>	<p>La neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence s'est tenue en juillet 2008.</p>	<p>La vingt-cinquième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication se tiendra en novembre 2008.</p>
<p>C. Coopération technique</p>		
<p>212. La coopération technique est l'un des trois piliers du mandat de la CNUCED et en tant que tel devrait être pleinement intégrée aux deux autres piliers. Elle devrait:</p> <p>a) Produire des résultats concrets aux niveaux interrégional, régional et national, au bénéfice de tous les pays en développement;</p>	<p>Application des recommandations des évaluateurs sur les projets et programmes.</p> <p>Compilation des demandes d'assistance technique au sein du Service de la coopération technique.</p>	<p>Multiplication des consultations avec les bénéficiaires au sujet de la conception et de l'exécution des activités de la CNUCED.</p> <p>Renforcement de la capacité du secrétariat de suivre l'application concrète des recommandations formulées dans les rapports des évaluateurs.</p>

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
<p>b) Répondre à la demande exprimée et englober un principe d'appropriation nationale;</p> <p>c) Reposer sur les principes de transparence, d'efficacité, d'efficacit� et de responsabilit�;</p> <p>d) Continuer de r�pondre aux besoins de tous les pays en d�veloppement, en particulier des PMA;</p> <p>e) R�pondre en particulier aux besoins du continent africain;</p> <p>f) �tre planifi�e et ex�cut�e dans un souci d'�quilibre g�ographique;</p> <p>g) Continuer de r�pondre aux besoins et aux probl�mes particuliers des pays en d�veloppement sans littoral;</p> <p>h) Aussi continuer de r�pondre aux besoins sp�cifiques des petits �tats insulaires en d�veloppement et aux besoins particuliers des petits pays �conomiquement et structurellement faibles et vuln�rables;</p> <p>i) �tre conforme aux d�cisions 478 (L) de 2003 et 492 (LIV) de 2007 du Conseil du commerce et du d�veloppement;</p> <p>j) �tre aussi conforme aux conclusions de l'examen � mi-parcours r�alis� en 2006.</p>	<p>Mise en place du Comit� d'examen des projets charg� de la coordination entre divisions.</p> <p>S'agissant de l'appropriation nationale, le processus «Une ONU» et le Cadre int�gr� renforc� garantissent la pleine participation des autorit�s nationales � la conception des plans d'assistance.</p>	<p>Intensification de la formation des responsables de l'�laboration des politiques et de l'appui aux �tablissements nationaux de recherche et universitaires, afin d'accro�tre la capacit� des pays en d�veloppement de piloter l'assistance re�ue.</p> <p>Le Groupe de travail (� sa session sur la coop�ration technique) doit, chaque ann�e, permettre � la CNUCED de faire correspondre les demandes et les offres de coop�ration technique.</p> <p>Le Comit� d'examen des projets doit �tre le principal moyen, pour le secr�tariat, de coordonner la mobilisation de fonds, d'accro�tre les activit�s interdivisions et de suivre les modalit�s de regroupement par th�me.</p> <p>Le Comit� d'examen des projets doit faciliter la participation de la CNUCED aux plans nationaux b�n�ficiant de l'aide de l'ONU et au Cadre int�gr� renforc�.</p> <p>Le Comit� d'examen des projets doit suivre la mise en �uvre des d�cisions 492 (LIV) et 478 (L).</p>

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
<p>213. La mise en œuvre à un niveau régional et sur la base de partenariats d'activités d'assistance technique devrait être optimisée afin de tirer parti du regroupement des ressources. Les compétences et les ressources matérielles disponibles aux niveaux local et régional devraient être utilisées au maximum pour renforcer la capacité institutionnelle des pays bénéficiaires et assurer la pérennité des effets positifs.</p>	<p>Le secrétariat de la CNUCED entretient des contacts réguliers avec les organisations régionales et sous-régionales. Depuis 2007, toutes les commissions régionales de l'ONU sont membres du groupe du Conseil des chefs de secrétariat sur le commerce et les capacités productives. Au sein de ce groupe, elles apportent leur point de vue régional au sujet de la définition des concepts et des modalités de l'aide au commerce.</p>	<p>Les référents régionaux désignés au sein des divisions doivent faciliter les contacts et les initiatives conjointes avec les organisations régionales en vue de concevoir des activités d'assistance technique adaptées aux priorités nationales et locales.</p>
<p>214. Concernant les PMA, la CNUCED devrait intensifier sa contribution au Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur de ces pays. En collaboration avec les autres institutions participantes, elle devrait contribuer au renforcement des capacités des PMA d'assurer efficacement la gestion, l'application et le suivi de l'intégration du commerce dans leurs plans nationaux de développement. La Conférence prend note des résultats positifs de la Conférence d'annonces de contributions pour le Cadre intégré renforcé qui a eu lieu à Stockholm le 25 septembre 2007.</p>		<p>Les activités prévues seront exécutées dans le cadre de l'application du paragraphe 90 de l'Accord d'Accra, conformément au plan de travail quadriennal.</p>
<p>215. Il faudrait poursuivre les efforts pour améliorer la gestion, l'évaluation et le compte rendu de toutes les activités d'assistance technique, en accordant une plus grande attention aux aspects suivants:</p>	<p>Le Comité d'examen des projets se réunit périodiquement.</p>	

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
<p>a) Mesurer l'efficacité et évaluer l'impact de ces activités, conformément aux paragraphes pertinents de la décision 478 (L) du Conseil du commerce et du développement et aux règles et procédures pertinentes de l'ONU en matière d'évaluation de la coopération technique;</p>	<p>Le Groupe de travail a procédé à des évaluations approfondies annuelles de certains programmes de coopération technique.</p> <p>Des évaluations ad hoc ont été réalisées à la demande de donateurs.</p> <p>Tous les rapports d'évaluation ont été mis en ligne sur le nouveau site Web consacré aux évaluations.</p>	<p>Le Groupe de travail continuera de procéder à une évaluation approfondie chaque année.</p> <p>La politique d'évaluation de la CNUCED doit être arrêtée (2008) afin de préciser les types, les dates et les modalités des évaluations à réaliser.</p> <p>Le Comité d'examen des projets doit examiner les propositions de projet dans l'optique de la gestion des résultats (indicateurs de résultats et mécanismes de suivi). Les résultats obtenus, notamment ceux provenant des indicateurs et mécanismes susmentionnés, seront incorporés dans le rapport du Groupe de travail sur les programmes de coopération technique.</p> <p>Le portail consacré aux projets doit comporter des éléments d'information sur les résultats (la décision sera prise suite à une évaluation technique de faisabilité).</p> <p>Au sein de chaque groupe thématique, les divisions doivent soumettre au Groupe de travail le cadre logique correspondant aux activités relevant de leur compétence, y compris les aspects interdivisions, afin d'améliorer la gestion et l'évaluation de ces activités.</p>

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
<p>b) Bien définir les rôles et les responsabilités au sein du secrétariat;</p>		<p>Finalisation du mandat du Comité d'examen des projets et du Service de la coopération technique en matière de mobilisation de fonds ainsi que de gestion et d'exécution des activités de coopération technique de la CNUCED (septembre 2008).</p>
<p>c) Bien répertorier les demandes d'assistance et les fonds disponibles. Il devrait y avoir davantage de coopération entre les divisions afin de promouvoir une approche globale, à l'échelle de la CNUCED, et de renforcer les synergies, l'efficacité économique et le partage de meilleures pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience concernant la conception et l'exécution des activités d'assistance technique.</p>		<p>Le portail hébergeant la base de données sur l'assistance technique doit commencer à traiter les demandes de coopération technique d'ici l'été 2008.</p>
<p>216. La Conférence insiste sur la décision 492 (LIV) du Conseil du commerce et du développement et encourage une application effective afin d'accroître la prévisibilité, la transparence et la cohérence de la planification et de l'exécution des programmes d'assistance technique, l'objectif étant d'accroître l'efficacité et l'impact de la coopération technique de la CNUCED.</p>	<p>Mise en place de 17 groupes thématiques.</p>	<p>Regroupement des projets au sein de groupes thématiques pluriannuels et multidonateurs; ce processus a commencé en 2008 et se poursuivra en 2009.</p>

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
<p>217. Il faudrait aussi améliorer encore la mobilisation de fonds. En conformité avec la décision 492 (LIV) du Conseil du commerce et du développement, les donateurs et les donateurs potentiels en mesure de le faire sont instamment invités à verser des contributions pluriannuelles aux fonds d'affectation spéciale thématiques récemment institués, pour une plus grande prévisibilité de la planification et de l'exécution des programmes d'assistance technique considérés. Il conviendrait de continuer d'étudier d'autres moyens et options pour améliorer la mobilisation de fonds et diversifier les sources de financement, avec, par exemple, une plus large diffusion et présentation des programmes et des capacités de la CNUCED en matière de coopération technique et des besoins de financement.</p>	<p>S'agissant de la mobilisation de fonds, deux consultations ont été organisées avec les donateurs avant la douzième session de la Conférence sur le regroupement thématique des activités de coopération technique conformément à la décision 492 (LIV). Dans les lettres qui leur ont été adressées en avril 2008, les donateurs étaient invités à autoriser le regroupement des contributions versées aux fonds d'affectation spéciale existants dans de nouveaux fonds d'affectation spéciale multidonateurs. Un petit nombre de donateurs ont accepté d'autoriser ce regroupement. Dix-sept groupes thématiques ont été mis en place. À l'intérieur de chacun d'entre eux, les contributions ont commencé à être regroupées et ce processus se poursuivra si les donateurs le souhaitent.</p> <p>Grâce à une participation accrue dans chaque pays, l'objectif est d'avoir accès aux ressources des donateurs allouées aux niveaux national et régional afin de diversifier et d'élargir les sources de financement.</p>	<p>D'autres regroupements peuvent être proposés au cours des mois ou années qui viennent, en particulier pour de nouvelles activités, dans la mesure où les donateurs consentent à créer des fonds d'affectation spéciale multidonateurs. Cela aura pour effet d'accroître la participation de la CNUCED aux plans d'aide au développement national de l'ONU (y compris au programme «Une ONU») et de simplifier la structure financière de la CNUCED.</p>

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
<p>218. L'un des objectifs fondamentaux des actuelles propositions de réforme de l'ONU est d'améliorer les modalités d'action des organismes du système des Nations Unies au niveau national. La CNUCED devrait renforcer ses liens opérationnels avec les autres organismes du système des Nations Unies, en particulier ceux qui travaillent dans les pays. La Conférence se félicite de la création par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination d'un groupe thématique interinstitutions sur le commerce et les secteurs productifs, dont l'objectif est de renforcer le rôle du commerce et des questions connexes dans les programmes d'aide au développement de l'ONU, de réaliser des opérations conjointes dans les pays et d'intensifier la coopération interinstitutions dans le cadre d'initiatives à l'échelle du système dans ces domaines. Le programme de formation sur les activités et les programmes de ce groupe thématique récemment mis en place à l'intention des coordonnateurs résidents des Nations Unies devrait être activement poursuivi. En complément de cette formation, les référents régionaux mentionnés au paragraphe 178 devraient, dans le cadre des procédures en vigueur au secrétariat, également aider les coordonnateurs résidents des Nations Unies à identifier et développer des programmes de la CNUCED pour les pays où ils sont en poste, et à les intégrer dans les activités de développement de l'ONU. La CNUCED devrait mettre en œuvre aussi rapidement que possible la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, intitulée «Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies», et les résolutions qui seront ultérieurement adoptées sur ce sujet.</p>	<p>Le groupe interinstitutions est pleinement opérationnel. Il a organisé un atelier de formation pilote sur le commerce et les capacités productives pour les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les conseillers économiques à Turin (19-22 mai 2008), en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'École des cadres du système des Nations Unies.</p> <p>La CNUCED préside l'Équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement chargée des organismes non résidents.</p>	<p>Renforcer la capacité de la CNUCED de coordonner le groupe interinstitutions, de présider l'Équipe spéciale chargée des organismes non résidents et de participer activement au mécanisme interinstitutions des Nations Unies responsable du processus de réforme axé sur la cohérence.</p> <p>Solliciter l'appui des donateurs pour créer un fonds général d'affectation spéciale destiné à financer la participation de la CNUCED aux plans d'aide au développement mis en œuvre au niveau national par le système des Nations Unies (notamment dans les pays pilotes relevant de l'initiative «Unis dans l'action»/«Une ONU») (dernier trimestre 2008).</p> <p>Les référents régionaux doivent être désignés d'ici à septembre 2008.</p>

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
<p>219. La Conférence accueille avec satisfaction et encourage la mise en œuvre de l'initiative d'aide au commerce et prend note de l'Examen global de l'aide au commerce réalisé du 19 au 21 novembre 2007. L'initiative d'aide au commerce englobe des ressources pour l'assistance technique provenant de filières aussi bien bilatérales que multilatérales, en vue de renforcer les capacités des pays d'élaborer leurs propres politiques commerciales, de participer aux négociations commerciales, d'appliquer les accords commerciaux, de renforcer les capacités d'offre et de compenser les coûts d'ajustement. La CNUCED peut contribuer à la réalisation de cette initiative par le biais, notamment, de ses activités de coopération technique, y compris sa participation au groupe interinstitutions sur le commerce et les secteurs productifs.</p>	<p>Le groupe interinstitutions sur le commerce et les capacités productives élabore une méthode conjointe d'évaluation des besoins en matière d'aide au commerce, et coordonne les vues et les initiatives sur l'aide au commerce.</p> <p>Participation au Groupe consultatif de l'OMC sur l'aide pour le commerce.</p> <p>Participation à une initiative conjointe avec le PNUD, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les commissions régionales de l'ONU et l'Université des Nations Unies, en vue d'élaborer une publication sur l'aide au commerce en 2008.</p>	<p>Le groupe devrait continuer de jouer un rôle catalyseur dans les échanges et les initiatives liées à l'aide au commerce, en particulier dans le but d'exécuter des activités conjointes de programmation et d'assistance au niveau national.</p>
<p>220. La CNUCED devrait également améliorer la diffusion de l'information sur sa coopération technique auprès des bénéficiaires potentiels, y compris les PMA, en tenant compte de la décision 478 (L) du Conseil du commerce et du développement. Les interactions entre le secrétariat, les bénéficiaires potentiels et les donateurs en matière de coopération technique de la CNUCED devraient être plus structurées et être facilitées au sein du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme (sessions consacrées à la coopération technique).</p>	<p>La participation de la CNUCED au groupe du Conseil des chefs de secrétariat accroît déjà sa notoriété et l'information diffusée auprès des coordonnateurs résidents des Nations Unies et des équipes de pays des Nations Unies. La formation des coordonnateurs résidents a déjà un impact à cet égard.</p>	<p>Les sessions de septembre du Groupe de travail devraient devenir le principal cadre permettant de tenir périodiquement des consultations entre le secrétariat, les bénéficiaires et les pays donateurs sur les besoins et les ressources de coopération technique.</p> <p>Les référents régionaux désignés au sein des divisions doivent contribuer à la diffusion de l'information.</p>

Mesures à prendre	Mesures prises	Mesures prévues
D. Exécution		
<p>221. Pour être efficacement et rapidement exécutées, les activités relatives à la contribution de la CNUCED et au renforcement de l'institution mentionnées dans les paragraphes pertinents de l'Accord d'Accra doivent être présentées, conformément aux règles et usages de l'ONU, en tant que programme de travail pour les quatre prochaines années, assorties d'objectifs et de produits bien définis, avec des échéanciers et des résultats escomptés. Le Secrétaire général de la CNUCED présentera ce programme de travail aux États membres pour examen à la prochaine réunion du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme et à la session suivante du Conseil du commerce et du développement.</p>		<p>Présentation du programme de travail au Groupe de travail en septembre 2008.</p>
